

Bordereau de signature

DEC2019_0140



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-25)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

DEC2019_ 0140

DECISION

OBJET : REVALORISATION DU LOYER DU LOCAL DE BUREAUX ET SERVICES SIS 102, PLACE GASTON MENIER A NOISIEL (77186) POUR LA PERIODE 2019-2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°DEL2017_0200 du Conseil Municipal en date du 10/11/2017, portant délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail en date du 03 mai 2010, du local à usage de bureaux et services sis 102, place Gaston Menier à Noisiel (77186), entre la commune de Noisiel et La Poste Société Anonyme,

VU la décision n°2017_0006 en date du 26 janvier 2017 portant revalorisation du loyer du local de bureaux et services sis 102, place Gaston Menier à Noisiel (77186) pour la période 2016-2019,

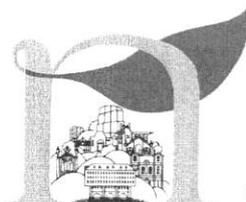
VU l'arrêté n°ARR2019_0121 du 02/07/2019, portant désignation des suppléants de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser pour la période triennale 2019-2022 le montant du loyer conformément au paragraphe « Révision du loyer », en page 2 du bail susvisé selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant du loyer du local à usage de bureaux et services sis 102, place Gaston Menier à Noisiel, au profit de La Poste Société Anonyme, est actualisé, en fonction de l'indice de référence du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2019, publié au Journal Officiel le 21 juin 2019, d'une valeur de 1728, pour la période courant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_

014,0

Portant revalorisation du loyer du local de bureaux et services sis 102, place Gaston Menier pour la période 2019-2022

ARTICLE 2 : Le loyer annuel, après application de la formule rappelée ci-après, s'élève donc à **26 933,96 €** (vingt six mille neuf cent trente trois euro et quatre vingt seize cent).

Formule : $(23\ 349,43\ € \times 1728) / 1498$

23 349,43 € étant le loyer annuel de référence

1498 étant l'indice de référence

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- La Poste Société Anonyme,
- Centre des Finances Publiques de Marne-la-Vallée,
- Service des Finances,
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa notification.

Fait à Noisiel, le **18 JUIL. 2019**

Le maire,

Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1er maire-adjoint



[Signature]
Sithal TIENG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le	25 JUIL. 2019
Publié au RAA le	25 JUIL. 2019
Notifié le	25 JUIL. 2019

2/2

